

# COMMUNE D'AGENCOURT

## Modification du PLU



### 9

## Orientations d'aménagement

- PLU prescrit le 19 octobre 2001
- PLU arrêté le 24 juin 2003
- PLU approuvé le 1<sup>er</sup> avril 2004
- PLU modifié le 6 mai 2010

## Orientations d'aménagement

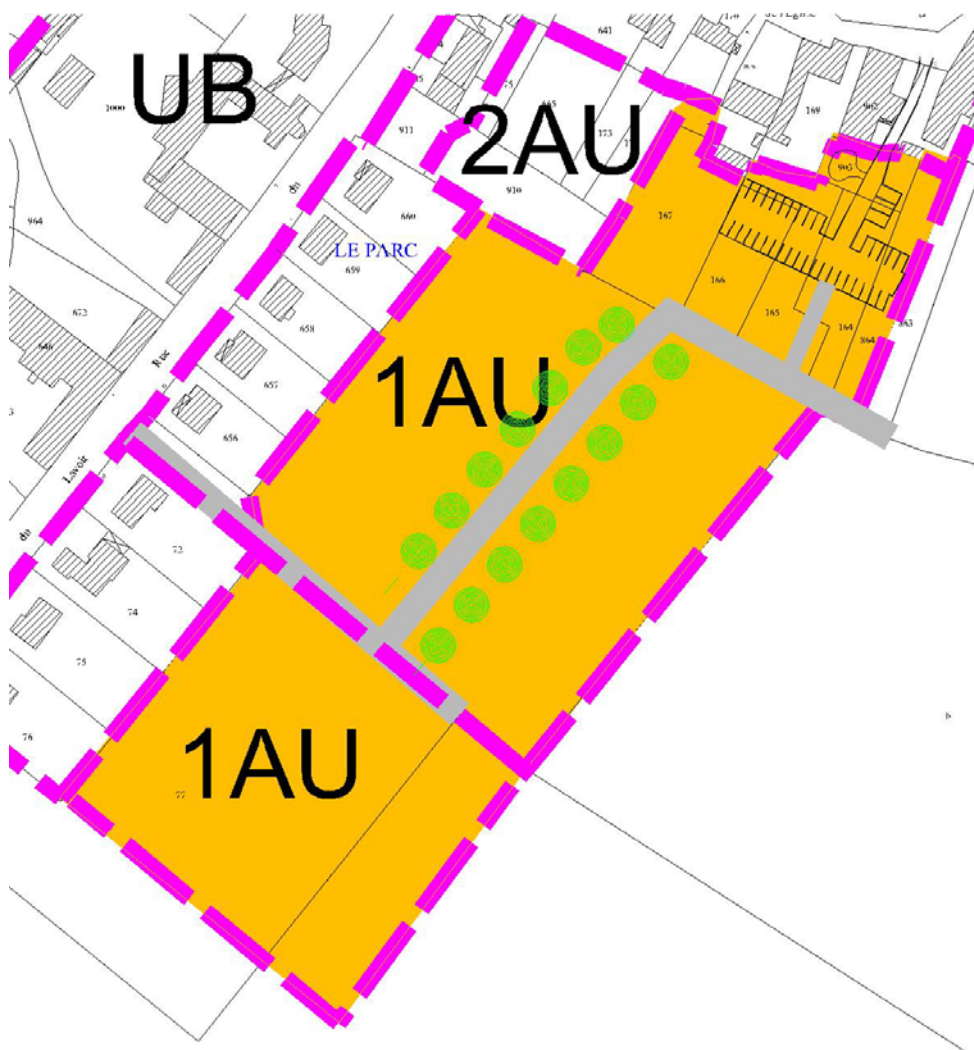
### I- Zone derrière la Mairie

Cette zone est maîtrisée par la commune. Elle est située derrière la mairie et la salle des fêtes. Les deux seuls accès possibles sont par la rue du Lavoir et par la place de l'église.

Les réseaux existent rue du Lavoir :

- eau : Ø 125
- assainissement : Ø 200
- électricité

et au nord sur la place de l'église : assainissement, eau potable (antenne de Ø 60) et électricité.



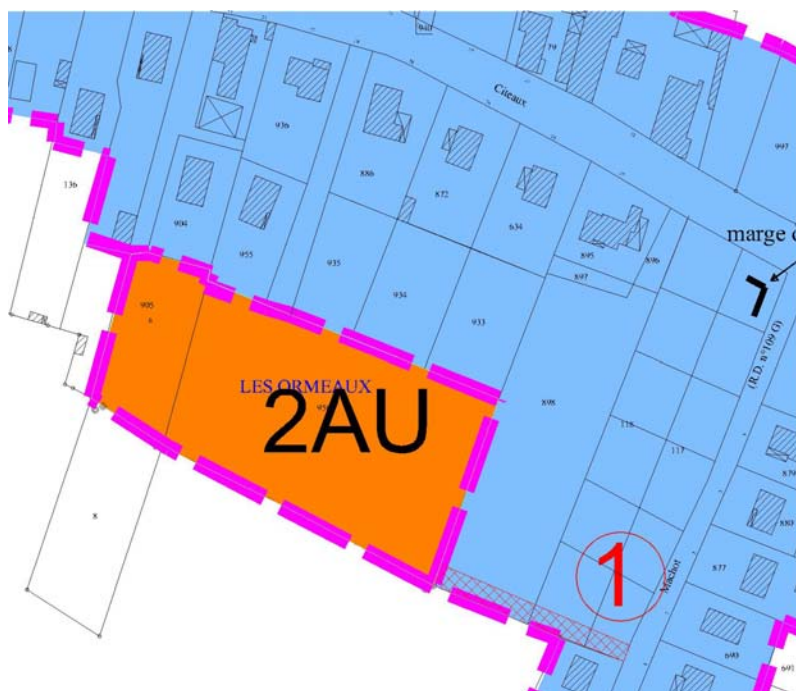
La partie nord de la zone 1AU sera consacrée en priorité au stationnement lié au fonctionnement de la salle des fêtes (aménagements réalisés)

Le reste de la zone sera affecté principalement au logement et intégrera un espace vert central.

La desserte interne de la zone mettra en liaison la rue du Lavoir à la place de l'église et desservira au passage la zone d'urbanisation futur 1AU située plus au sud.

La voirie sera poursuivie jusqu'à la limite Est de la zone en vue de sa prolongation, à long terme, vers la zone 2AU les Ormeaux et la RD 109G.

## II- Zone « Les Ormeaux »



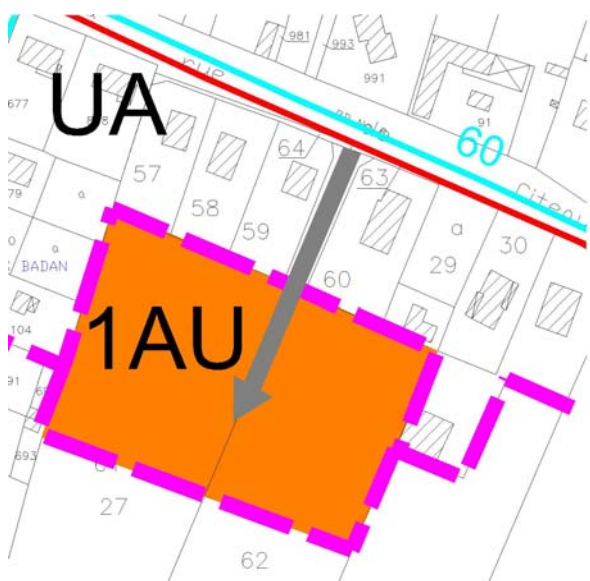
Les équipements généraux du village se trouvent sous la route de Citeaux et la RD 109G : eau potable (Ø 200 et Ø 125), réseau public assainissement et électricité.

Le document d'urbanisme prévoit une urbanisation globale de cette zone pour éviter l'enclavement de certaines parcelles.

Il est prévu une voie principale de desserte prenant accès sur la RD 109G (emplacement réservé n° 1). Cette voie longera toute la zone 2AU et rejoindra à terme la zone 1AU derrière la mairie pour assurer un bouclage entre la rue du Lavoir et la RD 109G.

Le village pourra ainsi prendre de l'épaisseur le long de la rue de Citeaux en désenclavant de nombreuses parcelles.

## III- Zone «Le Clos Badan»

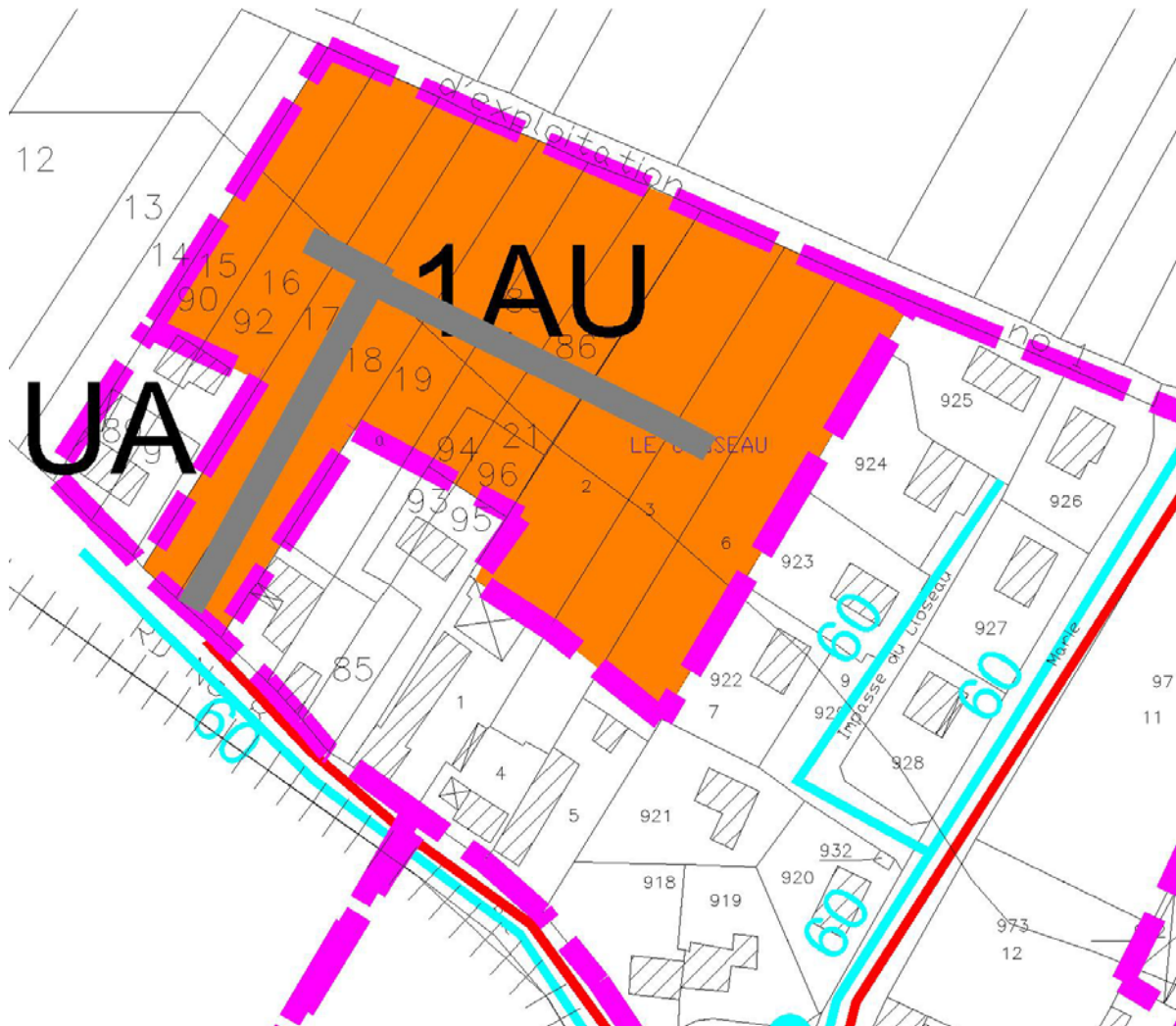


La petite zone du Clos Badan est désenclavée à partir de la rue de Citeaux où se trouvent les réseaux d'eau (Ø 60), d'assainissement et d'électricité.

Une placette de retournement sera créée de façon à permettre le retournement de tous les véhicules y compris ceux de lutte contre l'incendie et de ramassage des ordures ménagères.

#### IV- Zone 1AU « Le Closeau »

Cette zone sera désenclavée par la RD 8 où se trouvent les réseaux généraux de la commune (assainissement collectif, desserte en eau (Ø 60) et électricité).



Aucune circulation automobile ne sera autorisée sur le chemin d'exploitation n° 1 qui doit rester exclusivement à vocation agricole.

Les voies en impasse seront aménagées de manière à ce que tout véhicule puisse faire demi-tour.

#### V- Zones d'urbanisation future le long du chemin rural n° 15

Les zones d'urbanisation à long terme prévues en bordure du chemin rural n° 5 seront desservies :

- soit à partir de la route de Citeaux,
- soit par une contre voie le long du chemin rural permettant aux convois agricoles de passer sans encombre.

Aucune circulation automobile hormis les liaisons piétonnes ne sera autorisée sur le chemin d'exploitation.

